

**ARRETE DE MISE EN SECURITE PORTANT  
SUR L'EGLISE SAINT PIERRE D'ABZAC**



Le Maire de la Commune d'Abzac (Gironde),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.22-12-4, L.2213-24 et L.2215-1 ;

VU le règlement Sanitaire Départemental de la Gironde ;

VU le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 17 Avril 2024, suite à la visite sur place de Madame LABORIE et de Monsieur Mallet,

VU le compte rendu en date du 24 avril 2024 établi par Monsieur ERRATH architecte du patrimoine,

Considérant le compte rendu susvisé constatant les pathologies suivantes qui présentent un risque avéré pour la sécurité des personnes :

- Risque de chute de Pierres et du socle de la sculpture,

Considérant le compte rendu susvisé préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité du public :

- Mise à distance de 4 mètres avec pose de barrière au pied du clocher de l'Eglise,

- Stationnement et circulation interdits aux voitures et aux piétons.

Considérant qu'il y'a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique d'ordonner la mise à distance de l'église aux véhicules et aux piétons ;

Considérant qu'il y'a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des personnes, laquelle est menacée par l'état du bâtiment susvisé.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pour des raisons de sécurité et compte tenu des désordres qui peuvent être générés par le risque de chute de pierres et du socle de la sculpture de l'église Saint Pierre d'Abzac, un périmètre de sécurité est défini au pied du clocher.

**ARTICLE 2**

Tous les véhicules et piétons circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Un périmètre de sécurité de 4 mètres est défini au pied du clocher avec pose de barrières de sécurité,

- Interdiction de stationner et de circuler aux abords du périmètre,

- L'entrée à l'église n'est pas impactée.

**ARTICLE 3**

La réouverture de ce périmètre de sécurité ne pourra intervenir qu'à l'issue des travaux et sera autorisée par arrêté municipal.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification. Il sera affiché en Mairie d'Abzac ainsi que sur le site concerné.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- À la Paroisse de la ville de Coutras,
- Mr Christophe Bourel Le Guilloux - Conservateur régional des monuments historique - DRAC Nouvelle Aquitaine,
- Mme Séverine Laborie - Conservatrice du patrimoine,
- Mr Christophe Mallet - chargé de maîtrise d'ouvrage et CST,
- Mr Jean-Pierre Errath - Architecte du Patrimoine ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 14 Mai 2024

Pour Extrait Conforme

Le Maire d'Abzac

**M. Jean-Louis D'ANGLADE**

